

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016**

---

Le lundi 4 avril 2016, séance ordinaire du conseil municipal du Canton d'Orford, tenue à la mairie à 19 h sous la présidence de M. le maire, Jean-Pierre Adam.

Présences : Les conseillères Nycole Brodeur, Cécile Messier et les conseillers Robert Dezainde, Réjean Beaudette, Marc-Gilles Bigué et Robert Paquette

- M<sup>me</sup> Danielle Gilbert, directrice générale
- M<sup>me</sup> Brigitte Boisvert, avocate et greffière

M. le maire, Jean-Pierre Adam constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

## 1. OUVERTURE

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016

## 2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de différents documents
  - 2.1.1 Situation budgétaire cumulative au 31 mars 2016
  - 2.1.2 Liste des comptes à payer en date du 31 mars 2016
  - 2.1.3 Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de mars 2016
  - 2.1.4 Compte rendu de la consultation publique tenue le 7 mars 2016 concernant projet de *Règlement numéro 786-13 amendant le Règlement numéro 786 concernant le plan d'urbanisme afin d'apporter des modifications au plan d'affectations et aux exigences associées aux nouvelles voies de circulations (nombre minimal de lots)*, le projet de *Règlement numéro 788-11 amendant le Règlement de lotissement numéro 788 concernant le nombre minimal de lots exigés dans le cadre d'une opération cadastrale prévoyant de nouvelles voies de circulation*, le projet de *Règlement numéro 800-38 amendant le Règlement de zonage numéro 800 afin de modifier les limites de zones existantes et afin de créer les zones R-38 à R-40 et Rur-22 à Rur-23 pour les secteurs situés au nord et à l'est du terrain de golf du Manoir des Sables et du projet Villas des Cerfs* et le projet de *Règlement numéro 897 modifiant le Règlement numéro 384 concernant l'émission des permis de construction (tableau des conditions d'émission des permis de construction) amendant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 786 concernant l'ajout d'affectation agroforestière de type 1 et de type 2 et l'intégration de ces nouvelles affectations dans le plan d'affectation;*
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Embauche de deux (2) préposés à l'écocentre - poste saisonnier régulier
- 2.5 Participation du maire au congrès 2016 de la «Fédération québécoise des municipalités (FQM)»
- 2.6 Adhésion comme membre à l'organisme «Conseil Sport Loisir de l'Estrie» 2016-2017 et nomination des représentants
- 2.7 Aide financière à l'organisme «Orford 3.0» (2<sup>e</sup> tranche) et autorisation de signer une convention

- 2.8 Aide financière au «Centre d'arts Orford» pour l'année 2016
- 2.9 Aide financière spéciale à l'organisme «Service d'animation Orford»
- 2.10 La «Fête nationale du Québec 2016» - budget et nomination d'une personne responsable
- 2.11 Contribution à l'organisme «XMAN Race - Sherbrooke» au mont Orford pour l'année 2016
- 2.12 Autorisation à signer un acte de servitude de tolérance - M<sup>me</sup> Jeannine Dubois - 50, chemin Thibault (lot numéro 3 577 682)
- 2.13 Autorisation donnée à l'organisme «Orford 3.0» de vendre des boissons alcoolisées pour la Fête nationale du Québec
- 2.14 Avis au «Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire» - Report de la transmission du rapport financier et du rapport du vérificateur
- 2.15 Entente d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies avec la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton
- 2.16 Adhésion de la municipalité du Canton d'Orford à la «Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)»
- 2.17 Appui à la «Commission scolaire des Sommets»
- 2.18 Structure et démarrage des démarches conjointes «Politique des aînés» et «Politique familiale»
- 2.19 Déploiement de la fibre optique dans le secteur du 13<sup>e</sup> rang Orford
- 2.20 Fête des voisins - le samedi 11 juin 2016

### **3. FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 31 mars 2016

### **4. URBANISME**

- 4.1 Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A. soumise par M<sup>me</sup> Nathalie Tremblay pour le restaurant La Mie d'Orford – 2253, chemin du Parc – Lot 3 786 632

### **5. ENVIRONNEMENT**

### **6. TRAVAUX PUBLICS**

- 6.1. Paiement de la facture numéro 102537 à la compagnie «Germain Lapalme & fils inc.» - travaux rue de la Grande-Coulée
- 6.2. Modification à la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018
- 6.3. Modification à l'entente intervenue avec la compagnie «4210263 Canada inc.» - construction d'infrastructures publiques de rue, d'aqueduc et d'égout sur les lots numéros 3 883 169 et 3 883 170 d'une longueur d'environ 585 mètres - Projet Rochers Boisés – Phase II

### **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **8. AVIS DE MOTION**

- 8.1. Avis de motion - *Règlement numéro 800-40 amendant le Règlement de zonage numéro 800 afin de permettre dans la zone Rur-5 l'usage de type «kiosque de vente de produits de la ferme»*
- 8.2. Avis de motion - *Règlement numéro 842-1 modifiant le Règlement numéro 842 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 afin d'augmenter la taxe*
- 8.3. Avis de motion - *Règlement numéro 898 amendant le Règlement numéro 383 concernant les permis et certificats afin d'intégrer les dispositions relatives à la gestion des sols et des eaux de ruissellement*
- 8.4. Avis de motion - *Règlement numéro 899 fixant la rémunération des élus municipaux*

## **9. PROJET DE RÈGLEMENT**

- 9.1. Adoption du premier projet de *Règlement numéro 800-39 amendant le Règlement de zonage numéro 800 afin d'intégrer des dispositions relatives à la gestion des sols et des eaux de ruissellement*
- 9.2. Adoption du projet de *Règlement numéro 898 amendant le Règlement numéro 383 concernant les permis et certificats afin d'intégrer les dispositions relatives à la gestion des sols et des eaux de ruissellement*
- 9.3. Adoption du second projet de *Règlement numéro 800-40 amendant le Règlement de zonage numéro 800 afin de permettre dans la zone Rur-5 l'usage de type «kiosque de vente de produits de la ferme»*

## **10. RÈGLEMENT**

- 10.1. Adoption du *Règlement numéro 800-38 amendant le Règlement de zonage numéro 800 afin de modifier les limites de zones existantes et afin de créer les zones R-38 à R-40 et Rur-22 à Rur-23 pour les secteurs situés au nord et à l'est du terrain de golf du Manoir des Sables et du projet Villas des Cerfs*

## **11. CORRESPONDANCE**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Cécile Messier

D'approuver l'ordre du jour présenté par M. le maire, Jean-Pierre Adam en apportant les modifications suivantes :

Sous la section «**2. ADMINISTRATION**»

Ajouter les points suivants :

- 2.21 Embauche d'une salariée temporaire au service de l'urbanisme et de l'environnement
- 2.22 Autorisation de la tenue d'une fin de semaine «Disco Queen» à l'Hôtel du Parc Orford - 20 au 22 mai 2016
- 2.23 Demande de modification des dispositions du Règlement numéro 13-16 adressée à la MRC Memphrémagog

**Adopté à l'unanimité**

**2016-04-93**

Approbation du procès-verbal de la séance  
ordinaire du 7 mars 2016

---

Proposé par : Robert Paquette

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 et rédigé par la greffière.

**Adopté à l'unanimité**

## Dépôt de différents documents :

- Situation budgétaire cumulative au 31 mars 2016;
- Liste des comptes à payer en date du 31 mars 2016;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de mars 2016;
- Compte rendu de la consultation publique tenue le 7 mars 2016 concernant projet de *Règlement numéro 786-13 amendant le Règlement numéro 786 concernant le plan d'urbanisme afin d'apporter des modifications au plan d'affectations et aux exigences associées aux nouvelles voies de circulations (nombre minimal de lots)*, le projet de *Règlement numéro 788-11 amendant le Règlement de lotissement numéro 788 concernant le nombre minimal de lots exigés dans le cadre d'une opération cadastrale prévoyant de nouvelles voies de circulation*, le projet de *Règlement numéro 800-38 amendant le Règlement de zonage numéro 800 afin de modifier les limites de zones existantes et afin de créer les zones R-38 à R-40 et Rur-22 à Rur-23 pour les secteurs situés au nord et à l'est du terrain de golf du Manoir des Sables et du projet Villas des Cerfs* et le projet de *Règlement numéro 897 modifiant le Règlement numéro 384 concernant l'émission des permis de construction (tableau des conditions d'émission des permis de construction) amendant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 786 concernant l'ajout d'affectation agroforestière de type 1 et de type 2 et l'intégration de ces nouvelles affectations dans le plan d'affectation*;

Présences dans la salle : 39 personnes

### **Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire**

#### **Période de parole réservée au public**

Le maire et les conseillers répondent aux questions des personnes présentes.

- Dépôt d'une pétition par MM. Bernard Jacob et Daniel Huet pour interdire le stationnement sur les rues avoisinantes de l'Auberge Quatre-Saisons

2016-04-94

Embauche de deux (2) préposés à  
l'écocentre - poste saisonnier régulier

---

Considérant qu' il y a lieu d'embaucher, pour la période du 7 mai au 29 novembre 2016 (26 semaines), deux (2) préposés à l'écocentre dont le poste se définit comme suit :

- accueillir les citoyens se présentant à l'écocentre;
- vérifier leur preuve de résidence du Canton d'Orford;
- prendre en note le nombre de visiteurs ayant profité du service;
- diriger les citoyens aux bons points de dépôt des matières;
- répondre à diverses autres tâches connexes;

Considérant que *M. Denny Cleary* a fait part à la municipalité de son intérêt à occuper à nouveau le poste de préposé à l'écocentre cette année;

Considérant que la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour un autre poste de préposé à l'écocentre;

Considérant les recommandations de M<sup>me</sup> Cindy Bernier, inspectrice en bâtiment et en environnement - chargée de projets;

Proposé par : Cécile Messier

D'embaucher M<sup>me</sup> Sylvie Champagne et M. Denny Cleary à titre de préposés à l'écocentre de 8 heures/semaine (samedi de 7 h 45 à 16 h 15) durant 26 semaines à compter du 7 mai 2016 au 29 novembre 2016 au taux horaire de 17,60 \$/heure et aux conditions de la convention collective en vigueur, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

2016-04-95

Participation du maire au congrès 2016 de la  
«Fédération québécoise des municipalités  
(FQM)»

---

Considérant que le congrès 2016 de la *Fédération québécoise des municipalités* aura lieu à Québec, les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2016;

Considérant que les membres du conseil favorisent les échanges avec les élus des autres régions du Québec afin de solutionner diverses problématiques du milieu municipal;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'autoriser le maire, M. Jean-Pierre Adam, ou un conseiller désigné, à participer au congrès 2016 de la Fédération québécoise des municipalités.

À cette fin, le conseil autorise le paiement des frais de congrès, frais de repas et de transport applicables, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

2016-04-96

Adhésion comme membre à l'organisme  
«Conseil Sport Loisir de l'Estrie» 2016-  
2017 et nomination des représentants

---

Considérant que le *Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE)* développe et offre des services pour soutenir les initiatives de la municipalité;

Considérant qu' être membre de la corporation permet d'avoir accès à des services à la mesure des besoins de la municipalité et de profiter de programmes communs;

Considérant que le conseil est favorable afin d'adhérer à cet organisme;

Proposé par : Réjean Beaudette

Que la municipalité adhère comme membre de l'organisme Conseil Sport Loisir de l'Estrie 2016-2017 pour un montant de 100 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

De nommer M<sup>me</sup> Nycole Brodeur et M. Robert Paquette comme représentants de la municipalité.

**Adopté à l'unanimité**

2016-04-97

Aide financière à l'organisme «Orford 3.0»  
(2<sup>e</sup> tranche) et autorisation de signer une  
convention

---

- Considérant la volonté de la municipalité du Canton d'Orford d'accroître l'offre d'activités de loisir à ses citoyens en accord avec les orientations de son Cadre de développement (résolution numéro 2016-03-59);
- Considérant l'intérêt démontré par l'organisme *Orford 3.0* de contribuer à l'atteinte de cet objectif;
- Considérant que l'année 2016 est considérée comme une année de démarrage en matière d'offre d'activités de loisir par l'organisme *Orford 3.0*;
- Considérant que la municipalité et l'organisme ont convenu d'un cadre de fonctionnement pour l'organisation et la tenue d'activités et d'événements;
- Considérant que la municipalité accepte, pour l'année 2016, de contribuer de façon importante au financement des activités offertes;
- Proposé par : Robert Dezainde

De remettre un montant de 27 000 \$ (dont un montant de 10 000 \$ a été versé au cours du mois de janvier par la résolution numéro 2016-01-05) à l'organisme Orford 3.0 pour l'année 2016, montant étant puisé à même le fonds général.

De confirmer la tenue de trois (3) projections de cinéma en plein air à organiser par l'organisme pour le bénéfice de la municipalité, dont le coût fait partie intégrante de la contribution ci-dessus mentionnée.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer une convention portant sur les règles de contribution financière de la municipalité du Canton d'Orford au bénéfice de l'organisme Orford 3.0, jointe à la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité**

2016-04-98

Aide financière au «Centre d'arts Orford»  
pour l'année 2016

---

- Considérant que le *Centre d'arts Orford* a déposé une demande de soutien financier de 11 000 \$ pour l'année 2016 associée principalement aux concerts dans le Parc de la Rivière-aux-Cerises et à la Journée de la Famille;
- Considérant que l'organisme doit exceptionnellement faire l'acquisition de quarante (40) pianos pour l'académie Orford et qu'il sollicite la municipalité pour une contribution particulière de 5 000 \$;
- Considérant que le *Centre d'arts Orford* contribue au dynamisme de la vie culturelle québécoise et canadienne, tant sur le plan de l'éducation musicale que celui de la diffusion de la grande musique, tant pour les jeunes artistes professionnels que pour les mélomanes, les amateurs de musique et la jeunesse;
- Considérant que le *Centre d'arts Orford* est un organisme situé sur le territoire de la municipalité et qu'il joue un rôle économique important dans la région et au Québec, spécialement pour les industries touristique et culturelle;
- Considérant que l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la municipalité de fournir une telle aide;

Proposé par : Robert Paquette

De remettre une somme totale de 16 000 \$ au Centre d'arts Orford à titre de contribution municipale pour l'année 2016, contribution qui confirme la tenue de concerts gratuits dans le Parc de la Rivière-aux-Cerises et qui confirme le partenariat de la municipalité à la Journée de la Famille, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

2016-04-99

Aide financière spéciale à l'organisme  
«Service d'animation Orford»

---

Considérant que *Service d'animation Orford (SAO)* est un organisme sans but lucratif qui organise depuis dix (10) ans un camp de jour estival qui se tient au lac Fraser à même les installations du parc provincial;

Considérant qu' une soixantaine d'enfants, principalement d'Orford, participent à ce camp;

Considérant que l'incendie survenu au Parc provincial (pavillon des baigneurs au lac Fraser) à la fin de l'année 2015 a fait perdre le local à l'organisme ainsi que tous les équipements (jeux intérieur/extérieur, bricolage, etc.) du camp de jour;

Considérant que l'organisme ne peut tenir le camp de jour sans un abri;

Considérant une demande d'aide financière spéciale acheminée à la municipalité;

Proposé par : Nycole Brodeur

De remettre un montant de 750 \$ à l'organisme Service d'animation Orford pour l'achat d'équipements de camp de jour.

D'autoriser la municipalité à acquérir deux (2) abris temporaires avec parois qui serviront à l'organisme pendant la période du camp de jour, pour un montant maximal de 2 500 \$, lesdits montants étant puisés à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

2016-04-100

La «Fête nationale du Québec 2016» -  
budget et nomination d'une personne  
responsable

---

Considérant que la municipalité en collaboration avec les organismes Orford 3.0, Service d'animation Orford et les pompiers du service incendie de la municipalité coordonnent à élaborer les activités de la *Fête nationale du Québec*;

Considérant que cette journée se tiendra le 24 juin prochain au parc Catchpaw;

Considérant qu' un budget doit être confirmé afin d'organiser les activités de cette journée;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'autoriser un budget maximum de 5 000 \$ pour la *Fête nationale du Québec*, montant étant puisé à même le fonds général. Toute subvention obtenue sera déduite de ce montant.

D'autoriser la greffière à signer le formulaire de demande d'assistance financière aux célébrations de la Fête nationale du Québec ainsi que tout engagement nécessaire à la réalisation de cette fête en respect du budget.

De nommer M<sup>me</sup> Nycole Brodeur, conseillère municipale, responsable de ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

2016-04-101

Contribution à l'organisme «XMAN Race - Sherbrooke» au mont Orford pour l'année 2016

---

- Considérant que la municipalité prévoit contribuer aux besoins de différents organismes;
- Considérant que l'organisation du *XMAN Race - Sherbrooke* se déroulant au mont Orford les 20 et 21 août prochains ainsi que le *XTRAIL* qui aura lieu le 15 octobre prochain attirent de nombreux participants et visiteurs;
- Considérant que le conseil est en mesure de confirmer une contribution à ces évènements qui offrent une belle visibilité à notre territoire;
- Proposé par : Marc-Gilles Bigué

De confirmer une contribution de 1 000 \$ pour l'organisation 2016 du XMAN Race - Sherbrooke se déroulant au mont Orford et du XTRAIL se déroulant également au mont Orford, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

2016-04-102

Autorisation à signer un acte de servitude de tolérance - M<sup>me</sup> Jeannine Dubois - 50, chemin Thibault (lot numéro 3 577 682)

---

Considérant qu' une partie de l'installation septique installée sur la propriété de *M<sup>me</sup> Jeannine Dubois* empiète sur un partie de terrain appartenant à la municipalité (lot numéro 3 577 681);

Considérant que ce terrain a été acquis par la municipalité du curateur public au cours de l'année 2009 et doit demeurer à caractère public;

Considérant que la municipalité est favorable à accorder une servitude de tolérance, de passage, d'entretien et de réparation en faveur de la propriété de *M<sup>me</sup> Jeannine Dubois*;

Proposé par : Cécile Messier

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer un acte de servitude de tolérance, de passage, d'entretien et de réparation sur le lot numéro 3 577 681 en faveur du lot numéro 3 577 682, tel que décrit à la description technique préparée par Christian Lefebvre en date du 6 octobre 2015 et portant le numéro 8041 de ses minutes le tout pour un montant de 1 035 \$.

Que tous les frais occasionnés par la présente sont à la charge de M<sup>me</sup> Jeannine Dubois.

**Adopté à l'unanimité**

2016-04-103

Autorisation donnée à l'organisme «Orford 3.0» de vendre des boissons alcoolisées pour la Fête nationale du Québec

---

Considérant que l'organisme *Orford 3.0* collaborera avec la municipalité à l'organisation, le 24 juin prochain, de la Fête nationale du Québec au parc Catchpaw et que l'organisme prévoit offrir en vente des boissons alcoolisées;

Considérant que la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) exige une autorisation de la municipalité afin d'obtenir les permis de vente de boissons alcoolisées;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'autoriser la greffière à signer le formulaire de demande de permis de réunion exigé par la RACJ afin d'autoriser l'organisme Orford 3.0 à vendre des boissons alcoolisées lors de la Fête nationale du Québec au parc Catchpaw.

**Adopté à l'unanimité**

2016-04-104

Avis au «Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire» - Report de la transmission du rapport financier et du rapport du vérificateur

---

Considérant que l'article 176.2 du *Code municipal du Québec* prévoit que la trésorière doit, au plus tard le 30 avril, transmettre le rapport financier et le rapport du vérificateur après que ceux-ci aient été déposés à une séance du conseil;

Considérant que la municipalité recevra tardivement certaines informations;

Considérant que le rapport financier et le rapport du vérificateur seront déposés à la séance ordinaire du 2 mai 2016;

Proposé par : Robert Dezainde

D'aviser le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le rapport financier et le rapport du vérificateur de la municipalité du Canton d'Orford seront transmis, et ce, au plus tard le 3 mai 2016.

**Adopté à l'unanimité**

Entente d'aide mutuelle pour la protection  
contre les incendies avec la municipalité de  
Saint-Denis-de-Brompton

---

- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford prend des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur conformément à la *Loi sur la sécurité civile*;
- Considérant que la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton prend aussi des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur conformément à la *Loi sur la sécurité civile*;
- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford et la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton sont des organismes possédant des ressources susceptibles d'aider et de supporter leur pair dans une situation d'urgence ou de sinistre, et ce, selon la disponibilité des ressources humaines et des ressources matérielles;
- Considérant que les organisations municipales de la sécurité civile de la municipalité du Canton d'Orford et de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, les employés municipaux, ainsi que les groupes et les organismes bénévoles comme la Croix-Rouge et qui sont engagés par les municipalités, agissent sous l'autorité des municipalités respectives et agissent comme des agents des municipalités concernées;
- Considérant la volonté des deux (2) municipalités de convenir d'une entente d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies;
- Proposé par : Réjean Beaudette

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer l'entente entre la municipalité du Canton d'Orford et la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton concernant la protection contre les incendies.

**Adopté à l'unanimité**

Adhésion de la municipalité du Canton d'Orford à la «Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)»

---

- Considérant que la *Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)* prévoit à l'article 13 de l'*Entente modifiant l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides*, la possibilité d'adhésion d'une autre municipalité;
- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford désire adhérer à cette entente;
- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford pourrait enfouir une quantité annuelle d'environ 1 630 tonnes en provenance de son territoire au lieu d'enfouissement technique de la *RIGDSC*;
- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford pourrait envoyer une quantité d'environ 375 tonnes de matières organiques en provenance de son territoire à la plate-forme de la *RIGDSC*;
- Considérant que la *RIGDSC* consent à recevoir et traiter les déchets solides de même que les matières compostables en provenance de la municipalité du Canton d'Orford pour les volumes estimés ci-dessus;
- Considérant que la *RIGDSC* a établi un tarif de 50 \$ la tonne métrique (redevance en sus) pour les matières enfouies et de 43 \$ la tonne métrique pour les matières compostables, et ce, pour les cinq (5) premières années, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2020, le tout étant non taxable;
- Considérant que les redevances à l'enfouissement sont ajoutées au tarif d'enfouissement selon les modalités et les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la tarification va être uniformisée pour l'ensemble des municipalités partenaires de la Régie et est estimée à 52 \$ la tonne métrique pour l'enfouissement et 45 \$ la tonne métrique pour le compostage;

Considérant que l'ensemble des infrastructures nécessaires à l'exploitation du lieu d'enfouissement technique ont été réalisées et finalisées en 2013 et que la *RIGDSC* ne prévoit pas d'investissements majeurs pour les dix (10) prochaines années;

Considérant que le site d'enfouissement est ouvert du lundi au vendredi et les jours fériés pour répondre aux divers besoins opérationnels des municipalités membres et partenaires;

Considérant que l'article 624 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut adhérer à une entente intermunicipale :

- 1° en adoptant une résolution de son conseil établissant les conditions d'adhésion;
- 2° en transmettant pour approbation, au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, copie de la résolution contenant, le cas échéant, un énoncé des conditions d'adhésion non prévues à l'entente;
- 3° qu'au moins trente (30) jours avant la transmission au Ministre pour approbation, la municipalité doit transmettre les mêmes documents à chaque partie à l'entente;

Proposé par : Cécile Messier

Que la municipalité du Canton d'Orford désire adhérer à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides constituée en régie intermunicipale et portant le nom de Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

Que les conditions d'adhésion de la municipalité du Canton d'Orford à la Régie intermunicipale de gestion des solides de la région de Coaticook sont les suivantes :

- 1° la municipalité du Canton d'Orford accepte de payer les frais d'adhésion établis à 142 000 \$ sur une période de quinze (15) ans à raison de 9 467 \$ par année, sans intérêt, montant à verser le 15 janvier de chaque année à compter de 2017;
- 2° la municipalité du Canton d'Orford s'engage à enfouir les déchets solides provenant de son territoire au lieu d'enfouissement technique de la RIGDSC estimé à 1 630 tonnes annuellement;
- 3° la municipalité du Canton d'Orford s'engage à envoyer les matières compostables en provenance de son territoire à la plate-forme de la RIGDSC, soit un volume estimé à 375 tonnes annuellement;

- 4° la municipalité du Canton d'Orford accepte de payer un tarif de 50 \$ la tonne métrique (sans redevance) pour les matières enfouies et de 43 \$ la tonne métrique pour les matières compostables, et ce, pour les quatre (4) premières années, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2020, le tout étant non taxable;
- 5° la municipalité du Canton d'Orford accepte qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le tarif applicable est uniformisé à l'ensemble des municipalités parties à l'entente intermunicipale constituant la RIGDSC et que ces tarifs sont actuellement estimés à 52 \$ la tonne métrique pour l'enfouissement et 45 \$ la tonne métrique pour le compostage.

Que les dépenses ou charges cités aux articles 10, 11, 14 et 16 de l'entente ne sont pas applicables à la municipalité Canton d'Orford pour la période 2016 à 2020.

Que la municipalité du Canton d'Orford prend acte du préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la municipalité du Canton d'Orford prend acte qu'elle devient partie à l'entente dès que la présente résolution a reçu toutes les approbations requises.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise pour approbation au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que le conseil autorise le maire et la greffière ou la directrice générale à signer tout document relatif aux présentes.

**Adopté à l'unanimité**

Appui à la «Commission scolaire des  
Sommets»

---

- Considérant le dépôt du projet de Loi 86 - *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire*, déposé le 4 décembre 2015;
- Considérant l'intention gouvernementale d'abolir la démocratie scolaire et les élections scolaires;
- Considérant l'importance d'un gouvernement local et imputable, lequel connaît et comprend les besoins de la population qui l'a élu et qu'il représente;
- Considérant qu' il est dans l'intérêt des communautés locales et régionales, non pas d'abolir la démocratie scolaire, mais de la renforcer pour maintenir le pouvoir de gouvernance des communautés et leur vitalité;
- Considérant que le succès et la vitalité du système d'éducation public québécois et notamment de l'école publique québécoise contemporaine reposent à la fois sur un financement public adéquat et une représentation démocratique de proximité à l'image du système actuel;
- Considérant la demande d'appui, formulée par la *Commission scolaire des Sommets*;
- Proposé par : Nycole Brodeur

D'appuyer la résolution adoptée par la Commission scolaire des Sommets réclamant un meilleur financement au système d'éducation public québécois et un réinvestissement immédiat dans l'éducation et le maintien de la démocratie scolaire avec des commissaires élus au suffrage universel, laquelle résolution est joint à la présente.

**Adopté à l'unanimité**

Structure et démarrage des démarches  
conjointes «Politique des aînés» et  
«Politique familiale»

---

Considérant qu' une demande de subvention a été adressée au ministère de la Famille pour la réalisation d'une Politique des aînés au mois de décembre 2015;

Considérant que le projet présenté annonce la réalisation conjointe d'une Politique familiale;

Considérant qu' il y a lieu de nommer un comité de coordination restreint afin de coordonner les deux (2) comités de pilotage, l'un pour les aînés et l'autre pour la famille;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

De nommer au comité de pilotage - Aînés : M. Robert Dezainde, conseiller responsable, un représentant de l'administration municipale et les citoyens suivants : M<sup>mes</sup> Ginette Everell, Denise Plante, Lucie Morin, Marthe Côté et MM. Joseph Boisvert et Michel Pasquier.

De confirmer le mandat de ce comité qui consiste à dresser un portrait du milieu et des aînés dans la municipalité, à identifier les besoins de cette clientèle, à consulter les aînés et la population pour conclure à l'élaboration d'une «Politique des aînés» et son plan d'actions.

De nommer au comité de pilotage - Famille : M<sup>me</sup> Cécile Messier, conseillère responsable, un représentant de l'administration municipale et des citoyens suivants : M<sup>mes</sup> Karine Bonin, Véronique Viens, Lucie Larivière, Julie Marchesseault, Marielle Thibodeau et MM. Jean-François Bastien et David Trottier.

De confirmer le mandat de ce comité qui consiste à dresser un portrait du milieu et des familles dans la municipalité, à identifier les besoins de cette clientèle, à consulter les familles et la population pour conclure à l'élaboration d'une «Politique familiale» et son plan d'actions.

De nommer au comité de coordination : M. Jean-Pierre Adam, maire, M<sup>me</sup> Cécile Messier, conseillère municipale, M. Robert Dezainde, conseiller municipal et M<sup>me</sup> Danielle Gilbert, directrice générale et un représentant du Centre de santé et des services sociaux (CSSS).

D'allouer un montant de 24 000 \$ pour ces démarches sans subvention, montant étant puisé à même le surplus accumulé au 31 décembre 2015.

**Adopté à l'unanimité**

Déploiement de la fibre optique dans le secteur du 13<sup>e</sup> rang Orford

---

- Considérant que la municipalité a effectué diverses démarches entre 2011 et aujourd'hui afin que toutes les propriétés sur son territoire puissent avoir accès à un service Internet haute vitesse;
- Considérant qu' une grande partie du territoire de la municipalité du Canton d'Orford est aujourd'hui desservie par un réseau Internet haute vitesse;
- Considérant qu' en 2014, l'entreprise *Bell* a présenté un plan de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la municipalité, lequel plan précisait que le secteur du 13<sup>e</sup> rang, comprenant une partie du chemin Alfred-Desrochers, était à l'étude;
- Considérant que la municipalité a reçu, le 7 mars dernier, une pétition de plus de cent (100) signatures de propriétaires du secteur non desservi demandant que l'entreprise *Bell* assure le service aux propriétés non desservies de ce secteur (118 résidences), l'entreprise desservant déjà des propriétés à proximité;
- Considérant que la municipalité appuie les citoyens dans leur démarche visant à leur donner accès à un service Internet haute vitesse;
- Proposé par : Réjean Beaudette

De demander à l'entreprise Bell de prendre connaissance de la pétition des citoyens (dont copie est jointe à la présente) demandant la desserte de leur secteur et de confirmer à la municipalité le calendrier prévu pour offrir une couverture Internet haute vitesse adéquate des voies de circulation en attente à savoir; le 13<sup>e</sup> rang, le chemin des Fermes, rue des Moissons, rue Jean-Saulnier, rue de l'Héritage, chemin du Grand-Duc, rue des Cerfs, rue de la Chasse-Gardée, rue du Poète et une partie du chemin Alfred-Desrochers.

**Adopté à l'unanimité**

**2016-04-110**

Fête des voisins - le samedi 11 juin 2016

---

Considérant que la municipalité s'est inscrite à la prochaine édition de la «Fête des voisins» qui aura lieu le samedi 11 juin 2016, initiative du *Réseau québécois de villes et villages en santé*;

Considérant que la municipalité invite ses citoyens à se joindre à cet événement qui s'étend à toutes les régions du Québec et à une quarantaine de pays à travers le monde;

Considérant que cet événement a pour principal objectif de rapprocher les personnes vivant à proximité les uns des autres;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'inciter les citoyens de la municipalité à organiser une fête eux-mêmes avec leurs voisins immédiats le samedi 11 juin 2016 dans le cadre de la «Fête des voisins».

**Adopté à l'unanimité**

2016-04-111

Embauche d'une salariée temporaire au  
service de l'urbanisme et de  
l'environnement

---

Considérant que le service de l'urbanisme et de l'environnement fait face à un surcroît de travail résultant de la demande printanière et de l'absence temporaire d'une employée;

Considérant que le service a révisé la répartition du travail en fonction des priorités et que l'apport d'une ressource temporaire serait utile;

Proposé par : Robert Paquette

D'embaucher M<sup>me</sup> Isabelle Marceau comme salariée temporaire selon les besoins du service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 11 avril 2016, et ce, pour un nombre d'heures par semaine ne devant pas excéder 35 heures et pour une période indéterminée. Elle assumera une fonction d'inspectrice en bâtiment et en environnement au taux horaire de l'échelon 0-24 mois apparaissant à l'annexe «B» de la convention collective intervenue avec l'Union des employés et employées de service, Section locale 800, selon l'échelon de 0 à 24 mois, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

2016-04-112

Autorisation de la tenue d'une fin de semaine «Disco Queen» à l'Hôtel du Parc Orford - 20 au 22 mai 2016

---

- Considérant que lors de la fin de semaine du 20 au 22 mai 2016 l'Hôtel du Parc Orford installera, sur son terrain, différents kiosque de produits et d'activités régionaux (15 kiosques);
- Considérant qu' il y aura des jeux de pétanque, de fers et de shefford board d'installés;
- Considérant qu' une danse en plein air se tiendra le samedi 21 mai (de 15 h à 18 h) en fin de journée;
- Considérant les articles 129 à 133 du *Règlement numéro 639 concernant les nuisances, la saine administration et le bien-être de la collectivité*;

Proposé par : Robert Paquette

D'autoriser l'Hôtel du Parc Orford à tenir une fin de semaine «Disco Queen» les 20, 21 et 22 mai prochains, le tout en respect de la réglementation municipale et la demande du requérant.

**Adopté à l'unanimité**

- Considérant que la MRC Memphrémagog a amorcé un processus de modification du schéma d'aménagement par l'adoption du projet de Règlement numéro 13-16 le 17 février 2016;
- Considérant que le projet de règlement de la MRC vise principalement à revoir les grandes affectations du territoire ainsi que les usages autorisés, le tout en tenant compte du cadastre rénové;
- Considérant que par la présente demande, la municipalité souhaite s'assurer de conserver les potentiels en matière de planification et d'aménagement du territoire et maintenir les acquis;
- Considérant qu' il y a lieu de poursuivre la reconnaissance des deux (2) pôles de service aux abords de la route 220 compte tenu de leur emplacement stratégique (proximité d'une entrée du Parc national et l'intersection de voies artérielles);
- Considérant qu' il y a lieu de s'assurer de la reconnaissance au niveau régional de la présence d'un écocentre et des activités qui y sont reliées depuis plusieurs années sur le territoire de la municipalité;

Proposé par : Robert Dezainde

En lien avec le projet de Règlement numéro 13-16, de demander à la MRC Memphrémagog :

- d'apporter les modifications au plan des grandes affectations (carte A1) afin de maintenir les affectations de service à deux (2) endroits le long de la route 220, soit plus précisément en remplaçant l'affectation actuelle «urbaine de service» par l'affectation «rurale de service», dans les mêmes dimensions qu'actuellement et en tenant compte du cadastre rénové (voir l'annexe «A» pour les emplacements);
- d'obtenir un écrit à l'effet que le projet de règlement ne vient en aucun cas diminuer la reconnaissance ni les possibilités pour le Canton d'Orford d'exercer dans le périmètre urbain de son territoire des activités de traitement des matières résiduelles (écocentre);

Que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC Memphrémagog.

**Adopté à l'unanimité**

**2016-04-114**

Approbation des comptes à payer en date du  
31 mars 2016

---

Considérant que l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

Proposé par : Nycole Brodeur

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 487 757,04 \$, en date du 31 mars 2016.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

**Adopté à l'unanimité**

Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A. soumise par M<sup>me</sup> Nathalie Tremblay pour le restaurant La Mie d'Orford – 2253, chemin du Parc – Lot 3 786 632

---

Considérant que M<sup>me</sup> Nathalie Tremblay a présenté un projet d'ajout d'une enseigne sur le mur de la façade avant du bâtiment principal du restaurant La Mie d'Orford sur le lot 3 786 632 située au 2253, chemin du Parc;

Considérant que le lot 3 786 632 est situé dans la zone C-1;

Considérant que la zone visée est soumise à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant qu'un tel projet d'ajout d'enseigne est assujetti aux dispositions du règlement sur les PIIA;

Considérant que ce projet ne contrevient pas aux objectifs du *Règlement numéro 533 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité et ont étudié la présente demande;

Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter la demande de PIIA concernant le projet d'affichage (option 1), toutefois la couleur rouge doit être revue afin qu'elle s'harmonise davantage à celles existantes sur le bâtiment. La nouvelle couleur doit être soumise au service de l'urbanisme et de l'environnement pour approbation.

Le tout pour le lot numéro 3 786 632, situé au 2253, chemin du Parc, dans la zone C-1.

De faire parvenir la présente résolution à M<sup>me</sup> Nathalie Tremblay pour le restaurant La Mie d'Orford.

**Adopté à l'unanimité**

2016-04-116

Paiement de la facture numéro 102537 à la compagnie «Germain Lapalme & fils inc.» - travaux rue de la Grande-Coulée

---

Considérant que la compagnie *Germain Lapalme & fils inc.* a procédé, à la demande de la municipalité, à des travaux de correction à un branchement d'aqueduc situé entre le 131 et 137 rue de la Grande-Coulée;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'autoriser le paiement au montant de 9 373,06 \$, de la facture numéro 102537, à la compagnie Germain Lapalme & fils inc. pour les travaux de correction à un branchement d'aqueduc situé entre le 131 et 137 rue de la Grande-Coulée, montant étant puisé à même le surplus accumulé au 31 décembre 2015.

**Adopté à l'unanimité**

Modification à la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018

---

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Proposé par : Robert Paquette

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

D'abroger la résolution numéro 2016-03-84 à toutes fins que de droit.

**Adopté à l'unanimité**

2016-04-118

Modification à l'entente intervenue avec la compagnie «4210263 Canada inc.» - construction d'infrastructures publiques de rue, d'aqueduc et d'égout sur les lots numéros 3 883 169 et 3 883 170 d'une longueur d'environ 585 mètres - Projet Rochers Boisés - Phase II

---

Considérant que pour des raisons de conformité réglementaire le promoteur doit modifier son projet (tracé) et par le fait même la voie de circulation;

Considérant que la modification a pour conséquence de diminuer la longueur du projet (tracé) à plus ou moins 440 mètres et qu'il n'y aura qu'un seul accès sur la rue de la Grande-Coulée;

Considérant que l'entente intervenue entre les parties (PROM-2015-05), le 6 février 2016, doit être modifiée afin de refléter ces modifications;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

De modifier l'entente intervenue entre la municipalité et la compagnie 4210263 Canada inc. afin de remplacer les annexes «C» et «D» par de nouvelles annexes «C-1» et «D-1».

**Adopté à l'unanimité**

## **Avis de motion**

*Avis de motion - Règlement numéro 800-40  
amendant le Règlement de zonage numéro  
800 afin de permettre dans la zone Rur-5  
l'usage de type «kiosque de vente de  
produits de la ferme»*

---

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Nycole Brodeur donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 800-40*. Ce dernier a pour but d'ajouter l'usage de type «kiosque de vente de produits de la ferme» en zone Rur-5 dans le cadre d'activités de production végétale (groupe agricole) exercées dans la zone Rur-5 (située sur la Route 220 à l'est du chemin Alfred-Desrochers), actuellement autorisées par le *Règlement de zonage numéro 800* et de prévoir une définition et des normes prescrivant l'implantation et les dimensions spécifiques aux bâtiments utilisés aux fins de kiosque de produits de la ferme.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

## **Avis de motion**

*Avis de motion - Règlement numéro 842-1  
modifiant le Règlement numéro 842  
décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du  
financement des centres d'urgence 9-1-1 afin  
d'augmenter la taxe*

---

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Robert Paquette donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 842-1*. Ce dernier a pour but d'augmenter la taxe 9-1-1 de 0,40 \$ à 0,46 \$.

## **Avis de motion**

*Avis de motion - Règlement numéro 898  
amendant le Règlement numéro 383  
concernant les permis et certificats afin  
d'intégrer les dispositions relatives à la  
gestion des sols et des eaux de ruissellement*

---

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Robert Dezainde donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 898*. Ce dernier a pour but de modifier le *Règlement numéro 383* afin d'intégrer les dispositions relatives à la gestion des sols et des eaux de ruissellement.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

## **Avis de motion**

### *Avis de motion - Règlement numéro 899 fixant la rémunération des élus municipaux*

---

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseiller Robert Paquette donne avis de motion car, lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 899* dont copie est également présenté par Robert Paquette. Ce dernier a pour but d'augmenter la rémunération du maire et des conseillers.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

Adoption du premier projet de *Règlement numéro 800-39 amendant le Règlement de zonage numéro 800 afin d'intégrer des dispositions relatives à la gestion des sols et des eaux de ruissellement*

---

- Considérant que la gestion des sols et des eaux de ruissellement est un enjeu environnemental important pour la municipalité;
- Considérant que le *Règlement numéro 814 concernant la gestion des sols et des eaux de ruissellement* requiert plusieurs modifications et des améliorations pour mieux limiter l'érosion des sols lors de travaux en contrôlant la mise à nu du sol et en protégeant les surfaces remaniées;
- Considérant que la municipalité souhaite étendre la portée d'une telle réglementation à l'ensemble de son territoire;
- Considérant qu'il doit y avoir obligation de mettre en place des mesures minimales de contrôle de l'érosion et de protection environnementale pour certains travaux;
- Considérant que la réglementation d'urbanisme constitue un cadre plus approprié pour la mise en application et l'intégration des dispositions relatives à la gestion des sols (avec les autres dispositions relatives à la protection de l'environnement telles le littoral, les rives, etc.);
- Considérant que la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage concernant la gestion des sols en vertu du 16<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'un premier projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si il était ici reproduit intégralement;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet et renoncent à sa lecture;
- Proposé par : Cécile Messier

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue, le lundi 25 avril à 18 h 30 à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford.

D'adopter le premier projet de *Règlement numéro 800-39* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

**Adopté à l'unanimité**

Adoption du projet de *Règlement numéro 898 amendant le Règlement numéro 383 concernant les permis et certificats afin d'intégrer les dispositions relatives à la gestion des sols et des eaux de ruissellement*

---

- Considérant que la gestion des sols et des eaux de ruissellement est un enjeu environnemental important pour la municipalité;
- Considérant que le *Règlement numéro 814 concernant la gestion des sols et des eaux de ruissellement* requiert plusieurs modifications et des améliorations pour mieux limiter l'érosion des sols lors de travaux en contrôlant la mise à nu du sol et en protégeant les surfaces remaniées.
- Considérant que la municipalité souhaite étendre la portée d'une telle réglementation à l'ensemble de son territoire;
- Considérant que la réglementation d'urbanisme constitue un cadre plus approprié pour la mise en application et l'intégration des dispositions relatives à la gestion des sols;
- Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Robert Dezainde, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 avril 2016;
- Considérant qu'un projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si il était ici reproduit intégralement;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Cécile Messier

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue, le lundi 25 avril 2016 à 18 h 30 à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530 chemin du Parc à Orford.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 898* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

**Adopté à l'unanimité**

*Adoption du second projet de Règlement numéro 800-40 amendant le Règlement de zonage numéro 800 afin de permettre dans la zone Rur-5 l'usage de type «kiosque de vente de produits de la ferme»*

---

- Considérant qu' une demande de modification réglementaire a été présentée à la municipalité afin d'ajouter l'usage de type «kiosque de vente de produits de la ferme» en zone Rur-5;
- Considérant que cette demande de modification réglementaire fut présentée à la municipalité dans le cadre d'activités de production végétale (groupe agricole) exercées dans la zone Rur-5, actuellement autorisées par le *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant qu' il n'existe pas pour l'instant de définition et de normes prescrivant l'implantation et les dimensions spécifiques aux bâtiments utilisés aux fins de kiosque de produits de la ferme;
- Considérant qu' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 mars 2016;
- Considérant qu' une assemblée de consultation publique a été tenue, le 4 avril 2016 à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Nycole Brodeur, lors d'une séance tenue le 4 avril 2016;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent second projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- Proposé par : Nycole Brodeur

D'adopter le second projet de *Règlement numéro 800-40*, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 :        PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :        MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.9 – DÉFINITIONS

L'article 1.9 du *Règlement de zonage numéro 800* concernant les définitions est modifié en insérant, dans l'ordre alphabétique, la définition suivante :

**«Kiosque de vente de produits de la ferme**

Bâtiment sommaire destiné à abriter, durant les activités commerciales, le propriétaire ou l'employé responsable de la vente des produits ainsi qu'à abriter et présenter les produits, sans toutefois accueillir la clientèle à l'intérieur. Les produits vendus proviennent d'activités agricoles exercées majoritairement sur la même propriété.»

ARTICLE 3 :        MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.9 - GRILLE H) - ZONES RURALES

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié à l'article 5.9, grille h), «Zones rurales» «Grille des usages et des constructions autorisés par zone», en ajoutant un «X» à la section «Groupe agricole», ligne «A.7 Kiosques de vente de produit de la ferme» pour la zone Rur-5, avec la note numéro 45, le tout tel qu'il appert à l'annexe «A» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :        MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.9 - AJOUT À LA SECTION «NOTES»

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié à l'article 5.9, section «Notes» comme suit :

- en ajoutant la note numéro 45 afin de préciser une contingence pour l'usage «kiosque de vente de produits de la ferme» dans la zone Rur-5.

Ladite note se lira comme suit :

«<sup>(45)</sup> Un maximum de trois (3) bâtiments de type «kiosque de vente de produits de la ferme» est autorisé pour l'ensemble de la zone.»

ARTICLE 5 :            MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 – USAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS DANS LES COURS AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALE

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié à l'article 6.1, en ajoutant à la suite du paragraphe «r)», un nouveau paragraphe qui comprend les termes suivants :

«s)        les kiosques de vente de produits de la ferme.»

ARTICLE 6 :            AJOUT DE L'ARTICLE 7.21 À LA SECTION 3 (BÂTIMENTS DE SERVICE) DU CHAPITRE 7

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié en ajoutant, à la section 3 du chapitre 7, concernant les bâtiments de service, l'article 7.21 qui se lit comme suit :

«Article 7.21 – Kiosque de vente de produits de la ferme

Un bâtiment de service utilisé aux fins de l'usage de kiosque de vente de produits de la ferme doit respecter les normes suivantes :

- hauteur maximale : 5 mètres;
- superficie maximale : 16 mètres carrés;
- un seul bâtiment de ce type est autorisé par terrain;
- pour les normes d'implantation, les dispositions indiquées aux grilles de spécification de l'article 5.9 (implantation du bâtiment principal) par zone s'appliquent.»

ARTICLE 7 :            ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la délivrance du certificat de la MRC de Memphrémagog, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Adopté à l'unanimité**

*Adoption du Règlement numéro 800-38  
amendant le Règlement de zonage numéro  
800 afin de modifier les limites de zones  
existantes et afin de créer les zones R-38 à  
R-40 et Rur-22 à Rur-23 pour les secteurs  
situés au nord et à l'est du terrain de golf du  
Manoir des Sables et du projet Villas des  
Cerfs*

---

- Considérant que la municipalité a le pouvoir en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant que dans le cadre de la réalisation du projet de développement résidentiel nommé «Le Bouvreuil», le promoteur souhaite aménager une deuxième issue pour les véhicules. Une demande de modification réglementaire a donc été présentée à la municipalité afin de redécouper plus précisément les zones du secteur concerné, le tout visant à favoriser la continuité du projet;
- Considérant qu' il y a lieu d'apporter des modifications au plan et au *Règlement de zonage* de la municipalité pour le secteur du projet de développement résidentiel nommé «les Villas des Cerfs» afin que les limites des zones et les usages autorisés tiennent davantage compte du milieu et du périmètre urbain;
- Considérant qu' il y a lieu d'établir une marge de recul avant maximale pour la future phase du projet de développement résidentiel nommé «les Villas des Cerfs» afin de tenir compte des milieux humides présents à l'arrière de plusieurs lots projetés;
- Considérant qu' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016;
- Considérant qu' une assemblée de consultation publique a été tenue, le 7 mars 2016 à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Réjean Beaudette, lors d'une séance tenue le 7 mars 2016;
- Considérant qu' un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 mars 2016;

Considérant qu' aucune demande de participation à un référendum n'a été formulée en regard des articles 2, 3, 4, 6 et 7 du second projet de *Règlement numéro 800-38*;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Robert Paquette

D'adopter le *Règlement numéro 800-38*, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 :        PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :        MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO CORM-113-40-Z01

Le plan de zonage portant le numéro CORM-113-40-Z01 feuillet 1 de 2, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 800* à l'article 1.5, est modifié en créant la zone Rur-22 à même une partie des zones Rur-12, P-5 et R-24.

Le tout tel qu'il appert à l'annexe «A» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 :        MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO CORM-113-40-Z01

Le plan de zonage portant le numéro CORM-113-40-Z01 feuillet 2 de 2, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 800* à l'article 1.5, est modifié :

- en créant la zone R-38 à même une partie des zones R-21, Rur-17 et P-5;
- en reconfigurant la zone R-21 et en l'agrandissant à même une partie de la zone Rur-17;
- en créant la zone Rur-22 à même une partie des zones Rur-12, Rur-17, P-5 et R-24;
- en supprimant la zone Rur-17 (remplacée par les zones R-21, R-38 et Rur-22).

Le tout tel qu'il appert à l'annexe «B» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :            MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO CORM-113-40-Z01

Le plan de zonage portant le numéro CORM-113-40-Z01 feuillet 2 de 2, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 800* à l'article 1.5, est modifié :

- en créant la zone R-39 à même la zone Rur-15;
- en créant la zone R-40 à même une partie de la zone Rur-14;
- en créant la zone Rur-23 à même une partie de la zone Rur-14.

Le tout tel qu'il appert à l'annexe «C» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 :            MODIFICATION À L'ARTICLE 1.9 - «DÉFINITIONS»

L'article 1.9 est modifié par l'ajout de la définition suivante, en respect de l'ordre alphabétique de présentation des termes :

**«Marge de recul avant maximale**

Distance maximale permise entre la ligne avant délimitant le terrain et la partie d'une façade d'un bâtiment la plus rapprochée de l'emprise de rue.»

ARTICLE 6 :            MODIFICATION À L'ARTICLE 5.9 - GRILLE

L'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* concernant les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié comme suit :

- I.    À la grille f), «Zones résidentielles», «*Grille des usages et des constructions autorisés par zone*» en ajoutant de nouvelles zones, soient les zones R-38, R-39 et R-40, ainsi que les usages suivants, afin qu'ils soient autorisés, pour lesdites zones :
- dans la section «Groupe résidentiel», l'usage «Habitations unifamiliales isolées»;
  - dans la section «Groupe institutionnel», les usages «Équipements publics à accès illimité» et «Infrastructures légères»;

- dans la section «Usages spécifiquement autorisés», les usages «Usage accessoire» et «logement intergénérationnel»;

le tout comme il est montré dans la grille à l'annexe «D», ci-jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- II. À la grille f), «Zones résidentielles», «Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone» en ajoutant de nouvelles zones, soit les zones R-38, R-39 et R-40, ainsi que l'ensemble des normes d'implantation et dimensions qui y sont autorisées, le tout comme il est montré dans la grille à l'annexe «E», ci-jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- III. À la grille h), «Zones rurales», «Grille des usages et des constructions autorisés par zone» et «Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone» en supprimant la zone, Rur-17, incluant les dispositions applicables à cette zone, le tout comme il est montré dans la grille à l'annexe «F», ci-jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- IV. À la grille h), «Zones rurales», «Grille des usages et des constructions autorisés par zone» en ajoutant de nouvelles zones, soit les zones Rur-22 et Rur-23 ainsi que les usages suivants, afin qu'ils soient autorisés, pour lesdites zones :

#### Zone Rur-22

- dans la section «Groupe résidentiel», les usages «Habitations unifamiliales isolées» et «Habitations bifamiliales isolées»;
- dans la section «Groupe institutionnel», les usages «Équipements publics à accès illimité» et «Infrastructures légères»;
- dans la section «Usages spécifiquement autorisés», les usages «Usage accessoire» et «logement intergénérationnel»;

#### Zone Rur-23

- dans la section «Groupe résidentiel», l'usage «Habitations unifamiliales isolées»;
- dans la section «Groupe institutionnel», les usages «Équipements publics à accès illimité» et «Infrastructures légères»;
- dans la section «Usages spécifiquement autorisés», les usages «Usage accessoire» et «logement intergénérationnel»;

le tout tel qu'il appert à l'annexe «G» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

- V. À la grille h), «Zones rurales», «Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone» en ajoutant de nouvelles zones, soit les zones Rur-22 et Rur-23 ainsi que l'ensemble des normes d'implantation et dimensions qui y sont autorisées, le tout comme il est montré dans la grille à l'annexe «H», ci-jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 :            MODIFICATION À L'ARTICLE 5.9 - SECTION «NOTES»

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié à l'article 5.9, section «Notes» en ajoutant la note numéro (44) qui comprend les termes suivants :

- (44) En plus de la marge de recul avant minimale à respecter, lorsqu'un milieu humide est identifié le long de la ligne de lot arrière ou dans la cour arrière du terrain, qu'il apparaît au plan de zonage ou pas, une marge de recul avant maximale de 12 mètres est applicable au bâtiment principal. La partie de la façade du bâtiment principal la plus rapprochée de l'emprise de rue ne peut être située à une distance inférieure à celle de la marge de recul avant minimale et être supérieure à celle de la marge de recul avant maximale.

ARTICLE 8 :            ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la délivrance du certificat de la MRC de Memphrémagog, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Adopté à l'unanimité**

## **Correspondance**

Correspondance du ministère de la Sécurité publique concernant des regroupement des services de sécurité incendie.

## **Période de questions à objet limité réservée au public**

**2016-04-123**

Levée de la séance

---

Proposé par :       Nycole Brodeur

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 50.

**Adopté à l'unanimité**

---

Jean-Pierre Adam  
maire

---

Brigitte Boisvert, avocate  
greffière